

## Arrêté du Maire

### Objet : arrêté portant modification n°7 du Comité Social Territorial commun commune CCAS de Sanguinet

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 portant création d'un comité social territorial,  
Vu l'arrêté de constitution du Comité social territorial n° 2022-23 en date du 15 décembre 2022,  
Vu l'arrêté portant modification n°1 du Comité social territorial n° 2023-02 en date du 7 février 2023,  
Vu l'arrêté portant modification n°2 du Comité social territorial n° 2023-10 en date du 12 avril 2023,  
Vu l'arrêté portant modification n°3 du Comité social territorial n° 2023-10 en date du 17 juillet 2023,  
Vu l'arrêté portant modification n°4 du Comité social territorial n° 2023-31 en date du 12 septembre 2023,  
Vu l'arrêté portant modification n°5 du Comité social territorial n° 2024-13 en date du 16 septembre 2024,  
Vu l'arrêté portant modification n°6 du Comité social territorial n° 2024-30 en date du 30 novembre 2024,  
Vu le courrier de Madame Nathalie Soulage portant démission de son mandat de Maire en date du 3 janvier 2025,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 27 janvier 2025,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du comité social territorial commun commune CCAS de Sanguinet placé auprès de la commune s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
Groupe majoritaire	Fabien Lainé	Bruno Moratinos
	Jacqueline Fanari	Sabine Brunet
	Anahi Fritsch	Marinette Deguilhem
Groupe minoritaire	Nathalie Larrue Soubaigné	Jean-Yves Delaunay
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	Franck Gatuingt	Claire Andrès
	Sandrine Bachacou	Muriel Ladoire
	Marie-Laure Dardelet	
	Stéphane Cazaux	

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Madame la Préfète des Landes.

Fait à Sanguinet, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Fabien Laine



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°040-214002875-20250128-2025\_14-AR

le : 29 janvier 2025

Et publication ou notification le : 29 janvier 2025

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. ✓



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*